

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 13

Votants: 13

Séance du 10 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 4 juillet 2017, s'est réunie sous la présidence de Gaston STOCK, maire de Weyer

Sont présents: Gaston STOCK, Christian ROHRBACH, Maurice HOLTZINGER, Isabelle MULLER, Eddy ROHRBACH, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Pierre PAPKA, Joëlle NUSSBAUM, Martine JAMANN, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE, Franck ROHR

Représentés:

Excuses:

Absents: Vincent MARCHAL

Secrétaire de séance : Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: Projet de réalisation de chemins cyclables en Alsace-Bossue par la CCAB : autorisation de signature d'une convention- 2017 DE 17

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, issue de la fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union au 1er janvier 2017, porte le projet de réalisation d'itinéraires cyclotouristiques. Ce projet est la concrétisation du schéma des circulations douces porté par les deux intercommunalités de 2012 à 2014.

Le projet, inscrit au Contrat de Territoire avec le Département du Bas-Rhin, vise à réaliser un maillage de chemins cyclables sur le territoire en tenant compte des circuits cyclables existants, des projets des intercommunalités limitrophes et des portes d'entrée de territoire (canal de la Sarre, vallée de la Sarre, de l'Eichel, Pays de Bitche, Pays de la Petite Pierre,...)

Or, ces itinéraires sont en partie établis sur des propriétés privées (Association Foncière) ou des propriétés communales. L'aménagement et l'équipement en mobilier de jalonnement de ces chemins sont conditionnés à l'accord préalable des propriétaires concernés. Les droits et obligations des parties quant à l'entretien de ces chemins et du mobilier devront également faire l'objet d'une convention entre elles.

Il sera particulièrement précisé que les cyclistes devront respecter la priorité aux engins agricoles.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à délibérer sur ce projet.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accepter ces aménagements et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Objet: Avis relatif à l'adhésion de la communauté de communes de l'Alsace-Bossue au Syndicat Mixte du SCOT - 2017 DE 18

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, portant sur l'opportunité de l'adhésion de la CCAB au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le périmètre des intercommunalités a profondément été remanié à l'échelle de la région de Saverne.

Après le départ de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre vers le SCOT de la Région de Saverne, le périmètre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, est identique à celui du SCOT de l'Alsace Bossue. Par conséquent, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est substituée de plein droit au Syndicat Mixte du SCOT de l'Alsace Bossue. Un arrêté du 12 avril 2017 a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat.

Dans un souci de cohérence territoriale, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, lors de son conseil communautaire du 29 mars 2017, a souhaité adhérer au « Syndicat mixte du SCOT de la Région de